



Édito

POUR UNE RÉFORME DES RETRAITES ACCEPTABLE PAR LES LIBÉRAUX



Après un an et demi de concertations, le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites va rendre sa copie au gouvernement mi-juillet, pour une présentation en Conseil des ministres prévue en septembre

et un projet de loi qui devrait arriver en débat au Parlement en 2020.

Si les grands principes de la réforme ont été largement énoncés par Jean-Paul Delevoye, de nombreux points essentiels restent en suspens et risquent d'être tranchés par le biais de décrets, signés ultérieurement par le gouvernement.

Dans ce contexte, l'association Pro'action retraite, créée en juillet 2018 par 5 caisses de professions libérales, dont la nôtre, multiplie ses actions afin de peser dans le débat et de pouvoir se faire entendre auprès du gouvernement et des parlementaires.

Le 14 mars, à l'occasion d'une table ronde sur les retraites, l'association a présenté à la presse les résultats du sondage sur les retraites réunissant les avis de 28 000 libéraux, et le « livre blanc pour un système de retraite ouvert, responsable et solidaire », fruit des

réflexions du think tank, a été dévoilé.

L'étape suivante a été la publication par Pro'action retraite du « scénario opposable à la réforme du HCRR » le 13 mai, dans un article du quotidien Les Échos, où des propositions de réforme respectueuses des spécificités des professions libérales ont été avancées.

Ces deux documents de travail ont été envoyés à l'ensemble des parlementaires. Ils sont également en ligne sur le site internet de la caisse et sur le site proactionretraite.com

Enfin, un colloque sur la réforme des retraites, a été organisé le 25 juin avec des intervenants de renom (Jean Pisany-Ferry, Laurent Berger, Hervé Novelli, Xavier Bertrand). Il doit permettre de faire connaître, haut et fort, le modèle de réforme que les libéraux appellent de leurs vœux.

Gageons que le message relayé depuis un an par l'association Pro'action retraite auprès du HCRR et de nos gouvernants soit entendu et permette d'aboutir à une réforme des retraites qui soit acceptable pour les professionnels libéraux.

Gilles DÉSSERT, Président

Sommaire

Le saviez-vous ?	P2
Anticiper sa retraite : les questions à se poser de 55 ans à son déclenchement	P3
Les accidents de la vie	P4
Gestion financière des réserves de la CARPV	P5
La vie de la Caisse	P6

APPEL DE COTISATION 2019

La migration vers le 3 en 1 dans le régime de base des Libéraux se termine avec votre appel de cotisation de juin 2019 qui prend un aspect quasi définitif. Vous l'avez remarqué, **le traditionnel appel de février a disparu et est remplacé par un appel unique en milieu d'année (juillet)**. À cette date, nous connaissons dans la grande majorité des cas votre revenu de l'année N-1 et sommes donc en mesure de :

- régulariser vos cotisations N-1 ,
- d'appeler votre cotisation de l'année courante (en fonction des revenus N-1)
- vous proposer un échéancier provisionnel pour l'année N+1.

La référence à l'année N-2 disparaît donc sauf pour le RC, mais plus pour longtemps nous l'espérons puisque nous avons voté une modification statutaire lors du CA du 8 février 2019 qui nous permettra, dès que la Tutelle nous aura donné le feu vert de pouvoir appeler de la même façon le RC sur les revenus N-1 ce qui devrait faciliter la compréhension de vos appels.

Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire Général

LIVRET DE COTISATION 2019.

Vous avez sans doute remarqué le Livret de cotisation, cette mine d'information sur les régimes gérés par la Carpv, ne vous a pas été envoyé cette année pour cause de suppression de l'appel de cotisation de février. Il est toutefois disponible en téléchargement sur votre site CARPV : rubrique Téléchargement / Livrets annuels.

Bonne lecture à tous.



LE TAUX INTERMÉDIAIRE DE CSG DE 6,6 % EST APPLIQUÉ AUX PETITES RETRAITES.

Les allocataires bénéficiaires de ce taux réduit de CSG décidé par l'exécutif début 2019 ont reçu fin mai le remboursement du trop versé. Nos systèmes informatiques sont à présent paramétrés pour gérer les trois taux de CSG prévus par la loi.



ESPACE ADHÉRENT : LE CAP DES 50 % DE CRÉATION EST FRANCHI.

Plus de 50 % des cotisants-es ont créé leur espace adhérent et ont accès à de nombreuses informations en ligne : simulation de retraite libérale, échéancier de cotisation, téléchargement et archivage de relevé de situation individuel (RIS : état de l'ensemble de vos droits à la retraite dans vos différents régimes), évaluation de retraite (tous régimes confondus) par l'intermédiaire du GIP, modification en ligne des coordonnées bancaires et bien d'autres choses encore ! Rejoignez-nous vite sur carpv.fr, onglet espace adhérent.

PLAFONNEMENT DES REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTE D'INVALIDITÉ, UN CONTRÔLE EST MIS EN PLACE

Cette mesure de lutte contre la fraude en matière de prestation d'invalidité entre en vigueur cette année. En effet la perception d'une rente d'invalidité au taux de 66 % permet de continuer une activité professionnelle réduite, avec une certaine limite de revenus. Le plafonnement est prévu par l'article 20 ter du Titre III des Statuts (version 2017). Un contrôle des revenus sera effectué en 2019.

MISE EN GARDE CONTRE LE DÉMARCHAGE ABUSIF

La CARPV attire l'attention de tous les confrères-sœurs sur l'existence de tentatives de démarchage abusif émanant de sociétés d'assurance privées. Ces dernières n'hésitent pas à prendre contact avec des vétérinaires sur leur lieu d'exercice en se recommandant de la CARPV.

La CARPV n'a aucun accord ni convention avec quelque société privée ou associative pour les questions de prévoyance ou de retraite. Merci de nous communiquer les coordonnées des démarcheurs afin que nous puissions faire cesser ces pratiques.

Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire Général

ANTICIPER SA RETRAITE : LES QUESTIONS À SE POSER DE 55 ANS À SON DÉCLENCHEMENT

Interview de M. François Courouble par M^{me} Sarah GALDIN

SG : À quel âge faut-il commencer à se préoccuper de sa retraite ?

FC : S'il est utile de s'intéresser aux futurs revenus « en retraite » dès les 1^{res} cotisations, cela devient indispensable dans la dernière ligne droite de la vie professionnelle, afin de comprendre et éventuellement corriger, soit pendant les 10 dernières années d'activité.

SG : Quels sont les outils, supports pour faire ses calculs et simulations ?

FC : Il faut tout d'abord faire un bilan, non seulement de ses futures pensions de retraite des régimes obligatoires mais aussi de ses autres revenus (revenus locatifs, fonds retraite type « Madelin » etc) entre l'âge légal de la retraite (62 ans pour tous sauf carrières longues) et l'âge maximum du taux dit « plein » (67 ans pour tous). Le site internet de la CARPV et les bilans papiers reçus tous les 5 ans permettent de faire ce bilan.

La différence entre les sommes obtenues à 62 ans et celles obtenues à 67 ans est importante, de l'ordre de 30 à 40 %, car outre les réfections ou surcotes éventuelles des pensions de retraite, le vétérinaire qui arrête à 62 ans n'a pas cotisé pendant 5 ans supplémentaires.

Ces revenus ainsi calculés doivent être comparés aux dépenses imaginées en retraite.

SG : À votre avis, quels grands critères faut-il respecter ?

FC : Il faut partir du principe que les revenus réguliers acquis avec certitude doivent être

suffisants pour payer toutes les dépenses courantes de la vie quotidienne, dont les loisirs de base. Cela permet de voir arriver la fin de vie avec sérénité quelle que soit la durée de la retraite.

Par contre, c'est un choix personnel de prévoir des revenus réguliers pour couvrir les dépenses supplémentaires telles que les voyages pendant les premières années de retraite, les aides aux enfants et petits-enfants ou de prévoir de piocher dans des réserves mobilières placées sous forme d'assurance-vie, par exemple.

SG : Quelles sont les erreurs les plus courantes que vous avez rencontrées ?

FC : Il n'est jamais bon d'avoir un excédent de revenus réguliers même s'ils ont été acquis avec une défiscalisation importante, car les pensions de retraite subissent une ponction par la CSG (8,3 % de CSG, 0,5 % de CRDS et 0,3 % de CASA) et sont imposables. Ce qui a été « gagné » de réduction d'impôt et cotisations sociales en activité est « reperdu » en retraite.

Il ne faut pas non plus surestimer les revenus locatifs issus de biens personnels ou professionnels qui peuvent être diminués par absence de locataires ou travaux importants.

SG : Quelles sont les modalités de rattrapage ou réajustement en fin de carrière ?

FC : Notre régime complémentaire permet de prendre des options volontaires de surcotisation en plus de la classe obligatoire. Pour tous ceux-elles qui ont des revenus inférieurs à 85 861 € en 2019, une ou plusieurs classes

d'option est possible. Attention, la prise d'option en classe supérieure n'est possible que jusqu'à l'âge de 59 ans révolus.

Il est aussi possible d'acheter des points entre l'âge de 55 ans et l'âge de 60 ans. Ces points sont acquis à un prix de 1,5 fois le prix normal du point. Il faut donc d'abord faire le plein des options au prix normal d'achat du point avant d'envisager les rachats. La Caisse envoie une proposition de rachat de points l'année des 55 ans du-de la vétérinaire.

SG : Qui et quand contacter pour toucher sa retraite ?

FC : Si vous n'avez constaté aucun oubli dans votre carrière en allant chercher votre EIG, il faut contacter toutes les caisses auxquelles vous avez cotisé environ 6 mois avant la date souhaitée de retraite. Pour la CARPV, il faut adresser un courrier au minimum trois mois avant.

Les renseignements précis sont accessibles sur notre site internet, rubrique « PRÉPARER ET DEMANDER SA RETRAITE » (<http://www.carpv.fr/cotisant/preparer-et-demander-sa-retraite/>)

CASA (contribution de solidarité pour l'autonomie)

CSG (contribution sociale généralisée)

CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale)

EIG (Estimation Globale Indicative)

COMMENT OBTENIR L'ESTIMATION DE SES PENSIONS DE RETRAITE ?

- Espace adhérent sur le site www.carpv.fr

- Rubrique « Droit à l'Information » / « Évaluation Retraite » / « Mon évaluation » / « déposez une demande EVA droits constants »

- Sur les congrès, sur le stand de la CARPV

L'évaluation est générée en quelques dizaines de secondes et propose une estimation année par année de 62 à 67 ans.

OPTIONS EN CLASSE SUPÉRIEURE, QUELLE PENSION SUPPLÉMENTAIRE ?

Un-e vétérinaire qui a 60 000 € de revenus, a une cotisation obligatoire de 7 507 € (classe B à 16 points). Si à l'âge de 55 ans, il-elle décide de cotiser en classe D à 24 points (soit 3 754 € supplémentaires), il-elle augmentera sa pension de 2 837 € à l'âge de 65 ans. L'âge de décès moyen étant de 85 ans en 2018 (vétérinaire homme à 95 %), pour une dépense cumulée de 37 540 € sur 10 ans, la somme reçue sera en moyenne de 56 740 € sans compter l'éventuelle pension de réversion sur un conjoint survivant.



LES ACCIDENTS DE LA VIE

La CARPV est dotée de trois commissions composées d'administrateurs élus du conseil d'administration : la commission de recours amiable, la commission du fonds d'action sociale et la commission d'invalidité.

Vous pouvez saisir l'une de ces commissions lorsque vous rencontrez des difficultés financières, ou liées à une pathologie ne vous permettant plus d'exercer votre activité, ou bien encore lorsque vous avez un litige avec la caisse portant sur une décision administrative qu'elle a prise. Ces trois commissions peuvent être saisies par les vétérinaires cotisants et/ou allocataires de la CARPV, que les difficultés rencontrées soient transitoires ou pérennes. Selon l'origine du problème rencontré, le confrère-sœur vétérinaire devra déposer un dossier devant la Commission concernée.

C'est le DV Patrick Ducluzaux qui préside la commission de recours amiable (CRA).

GT : Quel est le rôle de la CRA et quand la saisir ?

PD : La CRA arbitre de façon amiable les litiges entre les adhérents-es et la caisse. Elle est un préalable avant toute action devant les tribunaux. Chaque vétérinaire peut saisir la CRA quand il-elle a un litige avec la CARPV, qu'il s'agisse d'un problème de paiement des cotisations dues ou de divergences dans le calcul des cotisations ou des prestations. Les statuts prévoient aussi que la CRA est compétente, dans certains cas particuliers, pour traiter des demandes d'adhérents-es concernant des adaptations de cotisations à régler ou de prestations à recevoir. Par exemple, la CRA peut accorder des exonérations ou des réductions de cotisations, des suspensions ou des délais de versement dans le cas de force majeure, de maladie, d'accident, d'invalidité, d'impécuniosité ou d'infortune notoire dûment constatés (article 9 titre II des statuts).

GT : Comment saisir la CRA ?

PD : Le vétérinaire qui veut saisir la CRA doit se rendre sur le site internet de la caisse (www.carpv.fr), dans la rubrique téléchargement/documents administratifs. Il-elle y trouvera un formulaire à télécharger (Formulaire-Commission-de-Recours-Amiable-CARPV.pdf). Il suffit d'éditer le formulaire puis de le remplir et l'adresser à la CARPV accompagné des pièces à fournir.

GT : Quel est son fonctionnement ?

PD : La CRA se réunit 4 fois par an. Elle est composée de 4 membres administrateurs. À chaque commission, des membres de l'équipe administrative de la caisse assurent le secrétariat de la commission. Ils-elles ont la charge d'instruire les demandes des confrères-sœurs et de les présenter aux membres de la CRA. Lorsque la CRA a statué, ils-elles notifient la décision aux adhérents.

« Le FAS : des aides possibles pour les allocataires et les cotisants-es »

Le DV Bernard Lobietti préside quant à lui la commission d'action sociale ou FAS (Fonds d'Action Sociale)

GT : Qui compose le FAS et quel est son rôle ?

BL : Le FAS est composé de trois administrateurs titulaires. Ces membres sont

élus pour une durée de 3 ans. Son rôle est l'examen des demandes d'aide pour charge familiale ou de secours divers mais aussi de prise en charge de cotisations. La demande doit être envoyée à la caisse. Elle est dans un premier temps examinée par les services administratifs (fiche technique qui récapitule la demande spécifique) puis est présentée à la commission.

GT : Qui a droit au FAS ?

BL : Les bénéficiaires du FAS sont soit les adhérents-es de la caisse qu'ils-elles soient en exercice ou retraités-es, soit leurs ayants droit (veuves ou veufs de vétérinaires décédés-ées).

GT : Quel est son fonctionnement ?

BL : Statutairement elle doit se réunir au moins une fois par an. Dans la réalité, nous nous réunissons 4 fois par an, réunions réparties équitablement sur l'année afin que les dossiers soient examinés dans des délais raisonnables.

GT : Quand saisir le FAS ?

BL : Nous étudions des demandes d'aides ménagères (les plus nombreuses) à la vie quotidienne et des aides au logement comme par exemple l'installation d'un monte escalier. Pour toute demande d'aide-ménagère, le GIR (groupe iso-ressources) est pris en compte. Il nous permet de calculer en fonction de grilles d'évaluation, le montant de l'aide accordée. Le GIR correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Pour les confrères-sœurs en activité les demandes sont très variées notamment pour certains qui doivent parfois affronter des difficultés grandissantes et nouvelles (stress, aléas conjugaux, maladies graves). Le FAS peut assurer la prise en charge de la rente invalidité décès (RID) ainsi que le régime de base des libéraux (RBL) pour conjurer quelques situations dramatiques.

Le DV Jean-Marc Petiot répond à nos questions sur la commission d'invalidité.

GT : Quel est le rôle de la commission du Régime Invalidité Décès (RID) ?

JMP : Le rôle de la commission d'invalidité est l'étude des dossiers de demande d'invalidité. Il est très important de noter que les prestations (rentes d'invalidité) démarrent au 366^e jour de l'inaptitude à exercer son activité, et ce dès lors que le taux d'invalidité est supérieur à 66 %. Le délai de carence étant d'un an avant de percevoir la prestation, il est donc impératif que les confrères-sœurs souscrivent, à titre personnel, une garantie « indemnités journalières » du début de leur arrêt de travail au 365^e jour (période non couverte par la CARPV). Cette garantie « indemnités journalières » permet de disposer d'un revenu de remplacement pendant l'année de carence préalable avant tout versement d'une rente invalidité, ou bien lorsque le taux d'invalidité constaté est inférieur à 66 %. Se référer au livret de véto-entraide sur ce sujet.

La commission statue également sur les demandes de retraite anticipées pour inaptitude.

GT : Qui compose la commission invalidité ?

JMP : Trois confrères : le DV Éric Bernard, le DV Jean-Christophe Guilhot et moi-même qui la préside.

GT : Comment fonctionne-t-elle ?

JMP : En cas d'inaptitude, la commission examine la demande du de la confrère-sœur en tenant compte de l'avis du médecin-conseil de la CARPV qui a accès au dossier médical complet du demandeur. Une expertise médicale par un médecin expert habilité est très souvent demandée par le médecin-conseil de la caisse ou par les membres de la commission. Lorsque le dossier est complet, la commission émet un avis sur l'inaptitude, et si celui-ci est favorable, elle fixe le taux d'invalidité (66 ou 100 %), en fonction du taux donné par le médecin expert.

Le versement d'une rente s'accompagne d'une prise en charge des cotisations de retraites qui génère des droits à la retraite (points de retraite).

GT : Quelle est la fréquence des réunions ?

JMP : La commission se réunit 4 fois par an. Elle peut se réunir une cinquième fois si le volume des dossiers à traiter est important.

Ghislain THOMAS, Vice Présidente

GESTION FINANCIÈRE DES RÉSERVES DE LA CARPV

RÉSULTATS 2018 ET MOYEN TERME

Ce qui vous est présenté dans cet article est tout d'abord le bilan financier des réserves des régimes gérés par la CARPV. Il tient compte de tous les actifs en valeurs au 31 décembre 2018. Ce bilan est différent du bilan comptable qui prend en compte les valeurs d'achat, sans tenir compte des plus-values potentielles mais en tenant compte des moins-values potentielles pour respecter les règles prudentielles.

Le Conseil d'Administration a confié à une commission des placements composés de 5 administrateurs la mission de gérer les placements. Cette commission s'est réunie 6 fois en 2018 en présence du Directeur et du Directeur Comptable et Financier et est accompagnée par un cabinet de conseil indépendant qui conseille la Caisse depuis 2006.

Nous avons mis en place une gestion active mais prudente, avec en particulier une consigne donnée à notre gestionnaire de travailler sur une gestion peut-être pas la plus performante dans les marchés haussiers mais moins baissière dans les mauvaises années. Notre objectif à long terme est de réaliser une performance de nos réserves de « inflation*+2 % ». Cette valeur est utilisée dans les études prospectives de notre régime de retraite complémentaire.

Nos réserves sont réparties en valeurs mobilières de placement (actions/emprunts états / emprunts privés / gestion dite alternative) pour 403 millions d'euros et immobiliers pour 62 millions (graphe 1 et tableau 1).

En 2018, aucune classe d'actifs sur laquelle la CARPV peut réglementairement investir n'a fait de résultats positifs. La performance financière des valeurs mobilières, calculée par rapport à la moyenne des montants placés sur l'exercice, est négative de 8,27 %. En comparaison, nous sommes à la 39^e place sur 109 supports gérés par des gestionnaires diversifiés professionnels dans le même univers de placement et une allocation comparable.

Ces résultats de la gestion mobilière sont contrebalancés par un résultat positif de la gestion immobilière de 8 millions d'euros (2,2 millions de revenus soit 5,03 % de rendements + 5,3 millions de plus-values+ revenus fonciers). Le résultat financier global est négatif à 6,53 %.

Néanmoins au bilan comptable, nos réserves augmentent d'environ 11 millions dont 9,317 millions de résultats positifs techniques de nos deux régimes de prévoyance et retraite.

Depuis le 31 décembre 2005, date de la mise en place de l'organisation actuelle de la gestion des placements, nos réserves ont été multipliées par 2,5 en valeur absolue, de 186 millions à 465 millions en partie par les excédents techniques des régimes pour 121,6 millions et en partie par les résultats financiers pour 157,5 millions d'euros.

Sur cette période de 13 ans, nous sommes légèrement au-dessus de notre objectif malgré 3 années de résultats financiers négatifs au cours desquelles nous avons limité la baisse dans un contexte de crise financière mondiale (graphe 2). Sur cette même période de 13 ans, nous sommes à la 13^e place sur 103 supports gérés par des gestionnaires diversifiés professionnels dans le même univers de placement et une allocation comparable. En confiant la totalité des réserves à des gérants professionnels nous aurions eu 87 % de chances d'obtenir un moins bon résultat financier. Les performances sont en partie dues à l'augmentation des actifs contenus dans les fonds financiers que nous possédons mais aussi par les choix tactiques que la commission effectue quand elle le juge nécessaire. Par exemple en 2018, c'est environ 18 % du portefeuille mobilier qui a fait l'objet d'arbitrage entre plusieurs fonds.

Grappe 1 : Répartitions des réserves de la CARPV selon les classes d'actifs au 31/12/2018

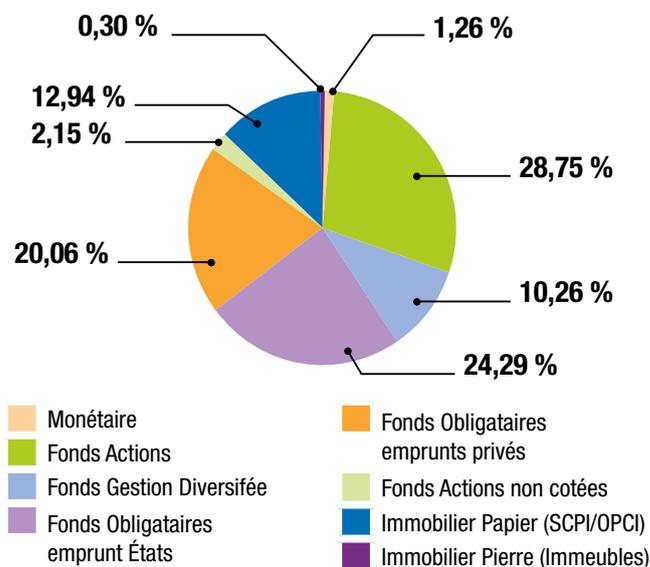
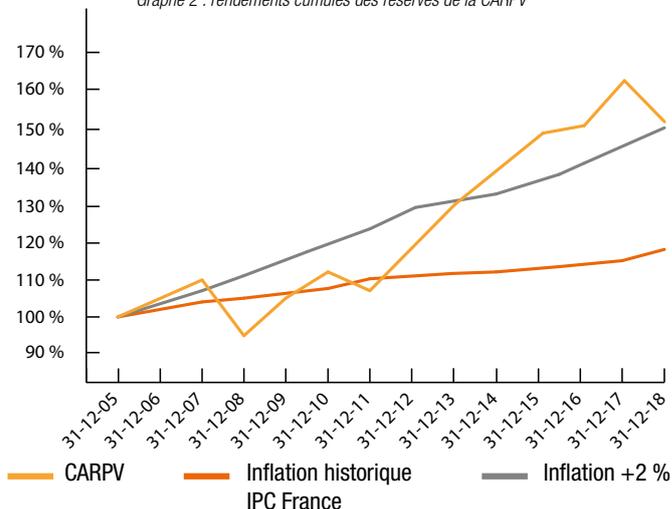


Tableau 1 : Répartitions des réserves de la CARPV selon les classes d'actifs au 31/12/2018

TYPE DE VALEURS	Valeur en milliers d'Euros
Monétaire	5 867,0
Fonds Actions	133 683,1
Fonds Gestion Diversifiée	47 704,1
Fonds Obligataires emprunts d'États	112 931,9
Fonds Obligataires emprunts privés	93 268,4
Fonds Actions non cotées	10 000,0
Immobilier Papier (SCPI/OPCI)	60 188,9
Immobilier Pierre (Immeubles)	1 380,0
Total	465 023,3

Grappe 2 : rendements cumulés des réserves de la CARPV



* Indice retenu : inflation historique France (IPC) <https://fr.inflation.eu/taux-de-inflation/france/inflation-historique/ipc-inflation-france.aspx>

NOUVEAUX RECRUTEMENTS À LA CARPV



De gauche à droite : Emmanuel Tétard, Yann Raffestin, Nordine Djabali.

La réorganisation des services menée par notre Directeur Jean Marc Baubry l'a amené à recruter trois collaborateurs afin de remplacer les agents partis récemment.

M. Nordine Djabali, a été recruté par la CARPV le 3 janvier 2018. Fort d'une année d'activité soutenue au sein du service des cotisations, il est aujourd'hui référent au secteur des prestations afin de tendre vers une polyvalence des métiers.

M. Emmanuel Tétard, a intégré la CARPV depuis le 19 janvier 2018. Après dix années au régime général puis trois au régime libéral de retraite des avocats, il exerce aujourd'hui son expertise au sein du service cotisations et est pilote le recouvrement.

M. Yann Raffestin, est responsable du service des prestations depuis le 8 octobre 2018. Il justifie de vingt années d'expérience dans la protection sociale. Sa mission de management consiste à faire évoluer les collaborateurs vers un pôle d'excellence.

NOUVEAU STANDARD TÉLÉPHONIQUE ET AMÉNAGEMENT DES PLAGES HORAIRES À LA CARPV DEPUIS JANVIER 2019

Les collaborateurs de la Carpv sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions du **lundi au vendredi de 9h30 à 12h30** au **01 47 70 72 53**.

Tapez le choix **1** si votre demande concerne **les cotisations**.

Tapez le choix **2** pour tout renseignement sur **les allocations**.

Tapez le choix **3** si vous souhaitez joindre **la comptabilité**.

Tapez le choix **4** pour obtenir de l'aide relative à **la gestion de votre espace personnel internet**.

Vous pouvez également nous contacter par mail en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : **contact@carpv.fr**

Tout est mis en œuvre afin d'améliorer notre accueil et vous offrir une qualité de service et d'écoute optimale. Si une demande ne peut être résolue sur-le-champ, vous serez rappelés dans les meilleurs délais ou un mail de réponse vous sera envoyé dès que possible.

Votre satisfaction est notre priorité.

À très bientôt !

AGENDA 2019

- Le prochain conseil d'administration aura lieu le 27 septembre 2019.
 - Commission d'inaptitude : 27 juin 2019, 1 octobre 2019, 19 décembre 2019
 - Commission du fonds d'Action Sociale : 2 octobre 2019
 - Commission de Recours Amiable : 26 septembre 2019, 6 décembre 2019
- Présence de stand de la CARPV :
- AFVAC Lyon : 28, 29 et 30 novembre 2019.

INDEX 2019 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Prix achat du point : 469,20 €
Prix de service : 35,46 €
Rendement du point : 7,56 %
Droit Propre



64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS
Tél : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17
contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h

Renseignements par téléphone :
de 9 h 30 à 12 h 30

Service cotisations-recouvrement
Chef de service : Yann RAFFESTIN
Tél : 01 47 70 72 53 (tapez 2)
service.cotisants@carpv.fr

Service Retraites
Chef de service : Yann RAFFESTIN
Tél : 01 47 70 72 53 (tapez 2)
service.retraites@carpv.fr

Service comptabilité
Tél : 01 47 70 72 53 (tapez 3)
service.comptabilite@carpv.fr

Directeur : Jean-Marc BAUBRY
jean-marc.baubry@carpv.fr

Agent Comptable : Benoît GUIGNARD
benoit.guignard@carpv.fr

Président de la CARPV :
DV. Gilles DÉSSERT

Directeur de publication :
Jean-Marc BAUBRY

Directeur de la rédaction :
DV. Jean-Christophe GUILHOT

Mise en page : LATITUDE

Tirage : 16 700 exemplaires

Diffusion : Juin 2019

Copyright : Reproduction autorisée
après accord de la CARPV

Crédit photo : F. DECANTE , J.-C. GUILHOT